

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

17 DÉCEMBRE 2007

À une séance extraordinaire de Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue au lieu et à l'heure habituels des séances, mardi le 17^{ième} jour de décembre 2008 Sont présents Madame et Messieurs les conseillers : Maurice Chamberland, Ginette Boily, Rémy Belley, Raynald Godin, Gilles Gaudreault et Cajetan Guay sous la présidence de son honneur le maire Monsieur Bernard Maltais.

1. CONSTATATION DU QUORUM.

Le maire, Monsieur Bernard Maltais constate le quorum et déclare la séance spéciale ouverte à 19h.

2008-12-12

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'AVIS DE CONVOCATION.

Sur proposition de Monsieur Raynald Godin, appuyé de Monsieur Maurice Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de l'avis de convocation est adopté tel que rédigé.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation.
3. Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2009.
4. Adoption du règlement ayant pour objet d'établir le budget (prévisions budgétaires), le taux de la taxe foncière, de la taxe de secteur ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux soit : aqueduc, égout (assainissement), vidanges des ordures ménagères, collecte sélective (coût d'opération) et la vidange des fosses septiques pour l'année 2009.
5. Période de questions se rapportant exclusivement sur le budget de l'année 2009.
6. Levée de la séance spéciale.

2007-12-13

3. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 2009.

ATTENDU les dispositions contenues aux articles 954 et suivants du Code municipal;

ATTENDU que le Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, prévoit des dépenses équivalentes aux recettes, le tout réparti comme suit :

RECETTES

Taxes	1 009 697\$
Paiement tenant lieu de taxes	78 509\$
Autres revenus de source locale	60 200\$
Transferts	203 034\$
TOTAL	1 351 440\$

DÉPENSES

Administration générale	304 878\$
Sécurité publique	140 945\$
Transport	193 348\$
Hygiène du milieu	269 122\$
Urbanisme	57 051\$
Loisirs et culture	16 380\$
Frais de financement	282 980\$
Investissements	86 736\$
TOTAL	1 351 440\$

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Madame Ginette Boily, appuyé par Monsieur Gilles Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le budget de l'année 2009 est accepté tel que présenté ci-dessus.

2007-12-14

- 4. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 272 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET (PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES) LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, LE TAUX DE LA TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR AINSI QUE LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICE MUNICIPAUX, SOIT : AQUEDUC, ÉGOUT (ASSAINISSEMENT), VIDANGES, COLLECTE SÉLECTIVE (COÛT D'OPÉRATION) ET VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2009.**

RÈGLEMENT # 272

Ayant pour objet d'établir le budget (prévisions budgétaires), le taux de la taxe foncière, le taux de la taxe spéciale de secteur ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux, soit : aqueduc, égout (assainissement), vidanges, collecte sélective (coût d'opération) et vidange des fosses septiques pour l'année 2009.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égalent aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU qu'avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 3 décembre 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Cajetan Guay, appuyé par Monsieur Maurice Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le règlement # 272 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs en regard du budget, des taxes et des tarifs de compensation et que le préambule du présent règlement en fait parti intégrante.

ARTICLE 2 Le taux de taxes et des tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2009.

ARTICLE 3 Ce Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2009 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

Administration financière	304 878\$
Sécurité publique	140 945\$
Transport	193 348\$
Hygiène du milieu	269 122\$
Urbanisme	57 051\$
Loisirs et culture	16 380\$
Frais de financement	282 980\$
Investissements	86 736\$
TOTAL DES DÉPENSES	1 351 440\$

ARTICLE 4 Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes :

Taxes et tarification	1 009 697\$
Paiement tenant lieu de taxes	78 509\$
Autres recettes de sources locales	60 200\$
Transferts	203 034\$
TOTAL DES RECETTES	1 351 440\$

ARTICLE 5 Le taux de la taxe générale est fixée à 1.00\$/100\$ d'évaluation et est imposée et prélevée pour l'année 2009 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 6 Le taux de la taxe spéciale de secteur est fixé à 0.045¢/100\$ et est imposé et prélevée pour l'année 2009 sur tout immeuble imposable situé sur le pourtour du lac Nairne.

ARTICLE 7 TARIF POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

SECTEUR VILLAGE

A) pour un unité de logement	443.53\$
B) pour studio	177.41\$
C) pour tout cultivateur, service à l'étable	128.62\$
D) pour restaurant, garage, établissement commercial, hôtel, motel et autres.	537.55\$
E) pour commerce de vente de tissu	96.25\$
F) pour gîte : établissement d'hébergement de moins de trois chambres avec la résidence	526.69\$
H) pour maison de chambres et pension à même la résidence	537.55\$
I) pour salon de coiffure à même la résidence (résidence plus salon de coiffure)	709.66\$
J) pour casse-croûte	268.78\$
K serre	268.78\$
L) piscine de 1,000 à 10,000 gallons	20.00\$
M) piscine plus de 10,000 gallons	35.00\$
N) Centre récréatif	339.86\$
O) terrain vacant	187.54\$

POUR LE SECTEUR CÔTE DU LAC

A) pour un unité de logement	270.49\$
B) pour studio	100.10\$
C) pour tout cultivateur, service à l'étable	72.57\$
D) pour restaurant, garage, établissement commercial, hôtel, motel et autres.	327.84\$
E) pour maison de chambres et pension à même la résidence	327.84\$
F) pour salon de coiffure à même la résidence (résidence plus salon de coiffure)	432.79\$
G) pour casse-croûte	151.64\$
K) piscine de 1,000 à 10,000 gallons	20.00\$
L) piscine plus de 10,000 gallons	35.00\$
M) terrain vacant	135.24\$

ARTICLE 8 TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT (ASSAINISSEMENT)

A) pour une unité de logement	351.34\$
B) pour studio	175.67\$
C) pour restaurant, garage, établissement commercial, hôtel, motel et autres	425.83\$
D) pour commerce de vente de tissu	76.24\$
E) pour gîte : établissement d'hébergement et offrant en location au plus cinq chambres a même la résidence	425.83\$
F) pour maison de chambres et pension à même la résidence	425.83\$
G) pour salon de coiffure à même la résidence (résidence plus salon de coiffure)	562.15\$
H) pour casse-croûte	212.91\$
I) Centre récréatif	425.83\$

ARTICLE 9 TARIF POUR LE SERVICE DE VIDANGE (ENLÈVEMENT ET DESTRUCTION)

1. résidence/locataire	184.25\$
2. chalet	150.75\$
3. hôtel, motel/auberge	309.88\$
4. pourvoirie	309.88\$
5. restaurant	335.00\$
6. casse-croûte	262.98\$
7. gîte : établissement d'hébergement offrant en location au plus cinq chambres à même la résidence	309.88\$
8. maison de chambres et pension à même la résidence	309.88\$
9. caisse populaire	335.00\$
10. garage	335.00\$
11. épicerie/dépanneur	335.00\$
12. salon de coiffure à même la résidence	309.88\$
13. terrain de camping	335.00\$
14. menuiserie	262.98\$
15. centre récréatif	184.25\$

ARTICLE 10 TARIFICATION POUR LE SERVICE DE LA COLLECTE SÉLECTIVE (ENLÈVEMENT ET DESTRUCTION)

1. résidence/locataire	38.85\$
2. chalet	22.20\$
3. hôtel, motel/auberge plus le nombre de chambre à \$4.19 chaque	123.92\$
4. restaurant plus le nombre de place à \$2.64 chaque	107.12\$
5. casse-croûte	60.61\$
6. catégorie # 1	168.33\$
7. catégorie # 2	134.64\$
8. catégorie # 3	53.84\$
9. garage	245.87\$
10. épicerie	329.95\$
11. salon de coiffure	53.84\$
12. terrain de camping : tarif de base plus le nombre de place à \$2.32 chaque	216.80\$
13. centre récréatif	67.32\$

Que les catégories sont les suivantes :

CATÉGORIE # 1

Entrepreneur, hippodrome, menuiserie, atelier de réparation, magasin à rayons moins de 2 employés à même la résidence.

CATÉGORIE # 2

Institution financière.

CATÉGORIE # 3

Gîte : établissement d'hébergement offrant en location au plus cinq chambres à même la résidence.

Maison de chambres et pension, atelier de dépeçage (viande) moins de 2 employés, kiosque de vente, serre moins de 2 employés, nettoyeur de vêtements de travail, groupement

forestier, vente de tissu, garderie d'enfants 2 employés et moins.
Bureau d'affaires, bureau de professionnels, studio.

ARTICLE 11 TARIF POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES.

1.	Fosse de 500 gallons	172.60\$
2.	Fosse de 750 gallons	172.60\$
3.	Fosse de 850 gallons	172.60\$
4.	Fosse de 1050 gallons	237.33\$
5.	Fosse de 1100 gallons	237.33\$
6.	Fosse de 1500 gallons	291.26\$
7.	Puisard	172.60\$

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2007-12-15

6. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE.

Sur proposition de Madame Ginette Boily, appuyé de Monsieur Gilles Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance extraordinaire est levée à 19h13.

MAIRE

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**